



DIGRIM

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR
LES RISQUES
MAJEURS

VILLE D'HÉRICY

www.hericy.fr





Sylvie BOUCHET BELLECOURT
Maire d'Héricy,
Vice-présidente de la communauté
d'agglomération du pays de Fontainebleau.

Tout citoyen se doit d'être informé sur les risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde prévues pour s'en protéger.

Le **DICRIM** sert à améliorer la sécurité des habitants, il regroupe les principaux risques : naturels, chimiques, sanitaires, sécurité, et rappelle les mesures de protection et/ou de sauvegarde mises en place par notre commune pour chaque risque en fonction des situations, et les bons gestes à adopter en situation d'urgence.



Dans la gestion de crise, notre objectif se définit en trois parties :
1. Informer pour mieux appréhender l'événement,
2. Sauvegarder les personnes et les biens,
3. Protéger l'environnement.



C'est un document communal d'information sur les risques majeurs : informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser pour affronter des situations exceptionnelles.

Conservez le Dicrim de manière à pouvoir le retrouver très rapidement en cas de besoin.

Edito	p.2
Sommaire	p.3
Informations	p.4-5
Inondations	p.6-7
Phénomènes météorologiques	p.8-9
Le retrait/gonflement des argiles	p.10
Transport de marchandises dangereuses	p.11

PICTOS RISQUES MAJEURS



INONDATION



TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES



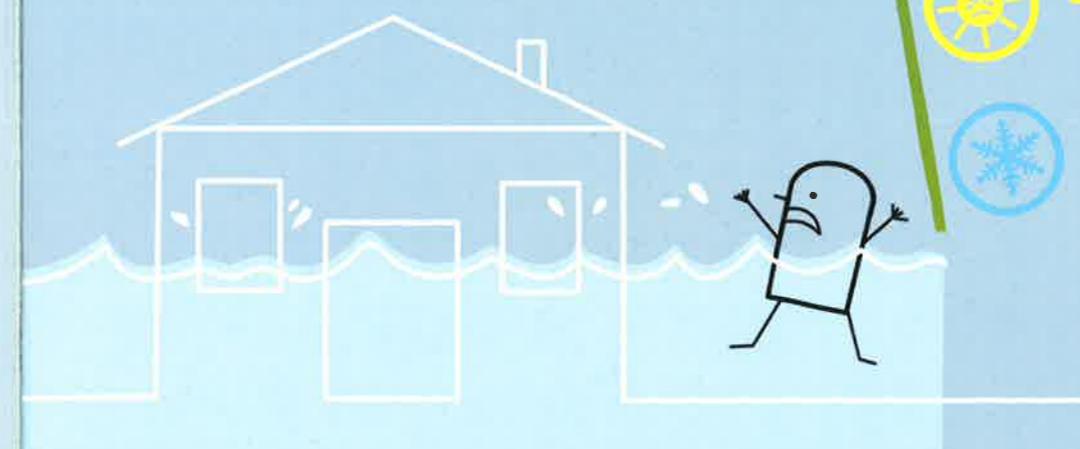
RETRAIT/GONFLEMENT
DES ARGILES



CARCASSE



AUTRES PHÉNOMÈNES
MÉTÉOROLOGIQUES



UN RISQUE MAJEUR : QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou humaine occasionne d'importants dommages à un grand nombre de personnes, de biens, et à l'environnement. Un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une forte intensité. À Héricy, il peut s'agir d'inondations, d'un épisode de canicule, de tempêtes de neige, de verglas, d'un accident industriel lors de transport de matières dangereuses, d'un attentat, d'une pandémie.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés. Elle permet de les informer sur le comportement à adopter en cas d'évènement majeur et sur les mesures individuelles à prendre pour se protéger face aux risques présents sur la commune.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune doit se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document, complémentaire des plans départementaux d'organisation des secours (ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), recense et organise les moyens dont dispose la commune (hommes, matériels, lieux d'hébergement) pour mettre en œuvre les mesures immédiates de sauvegarde et de protection de population, des biens et de l'environnement en cas de survenue d'un événement majeur.

Pour que l'action de la commune soit pleinement efficace, il est essentiel que la population se sente concernée par la problématique des risques majeurs. Une bonne connaissance des réflexes à adopter et le respect des consignes contribueront efficacement à la sécurité de tous.



LES DIFFERENTS NIVEAUX DE VIGILANCE

L'alerte verte

Aucune alerte publique n'est diffusée (pas de vigilance particulière).

L'alerte jaune

Aucune alerte publique n'est diffusée (phénomènes normaux de pluie, vent, orage, neige ou verglas). Être attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météo.

L'alerte orange

État de grande vigilance (suivez les conseils émis par les pouvoirs publics et l'évolution météorologique). Des phénomènes météo dangereux sont prévus.

L'alerte rouge

Vigilance absolue. État d'extrême vigilance (des phénomènes météo dangereux, d'intensité exceptionnelle, sont prévus). Mise en alerte de la chaîne opérationnelle de la sécurité civile. Conformez-vous aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'évènements majeurs et sont complétées par les consignes spécifiques à chaque risque.

KIT DE SÉCURITÉ

En cas d'alerte, il est important d'avoir en permanence chez soi un kit de sécurité comprenant :

- 1 lampe de poche avec piles
- Bougies et allumettes
- Réserve d'eau potable et de nourriture
- Trousse à pharmacie complète, traitements médicaux, ordonnances et carnets de santé
- Papiers personnels
- Couvertures et vêtements de rechange chauds
- Les doudous des enfants

AVANT

Informez-vous :

- www.seine-et-marne.gouv.fr
- www.meteofrance.com
- www.vigicrues.gouv.fr
- Facebook : hericyaufildeleau

PENDANT L'ALERTE

- Coupez les réseaux d'électricité, de gaz et de téléphone.
- Ne téléphonez pas, ne fumez pas.
- Mettez-vous à l'abri ou évacuez si les autorités vous le demandent.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.

NUMÉROS UTILES :

- SAMU : 15
- Police Secours : 17
- Pompiers : 18
- Urgences : 112
- Préfecture de Seine-et-Marne : 01 64 71 77 77
- Mairie : 01 60 74 51 20

APRÈS

- Attendez l'autorisation des autorités pour sortir.
- Attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux.
- Prévenez les autorités de tout danger observé.



INONDATIONS



DEFINITION D'UNE CRUE

La crue correspond à la montée des eaux d'un cours d'eau, l'inondation au phénomène qui en résulte, l'eau débordant et se répandant sur les terrains alentour.

Elle est due à des précipitations en forte quantité, auxquelles peut s'ajouter un sol imperméable ou devenu imperméable suite à une sécheresse importante : le sol n'absorbe plus la quantité d'eau qui lui parvient.

Différents types de crue existent :

- crues lentes : le débit du cours d'eau augmente lentement, suite à des pluies, la fonte des neiges ...
- crues rapides ou brutales : elles résultent de pluies abondantes, d'orages violents,... Elles peuvent devenir torrentielles et sont les plus difficiles à prévoir.

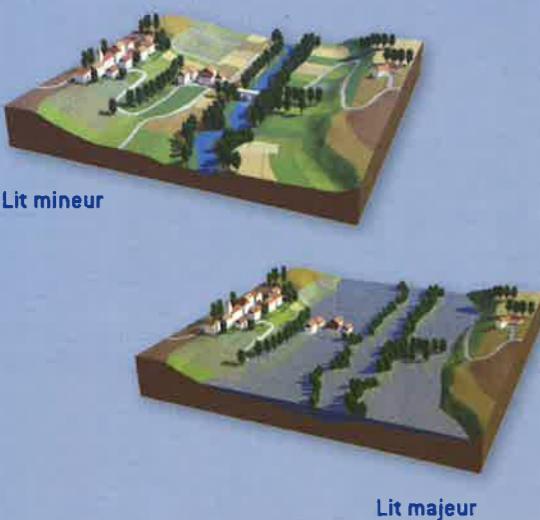


LES INONDATIONS DE LA SEINE

sont caractérisées par une montée lente des eaux et une durée de submersion relativement longue. La Seine, qui a déjà inondé notre commune à de nombreuses reprises durant ces derniers siècles, nous rappelle à l'ordre chaque année, en témoigne les inondations du printemps 2016 et de l'hiver 2018 durant lesquelles les bords de Seine ont gravement souffert des inondations. La plus importante, celle de 1910, a fait des ravages.

Le service de prévision des crues Seine moyenne - Yonne - Loing a pour mission de prévoir et de suivre l'évolution de ces phénomènes. Les données sont disponibles sur : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr (données en temps réel sur Saint-Mammès).

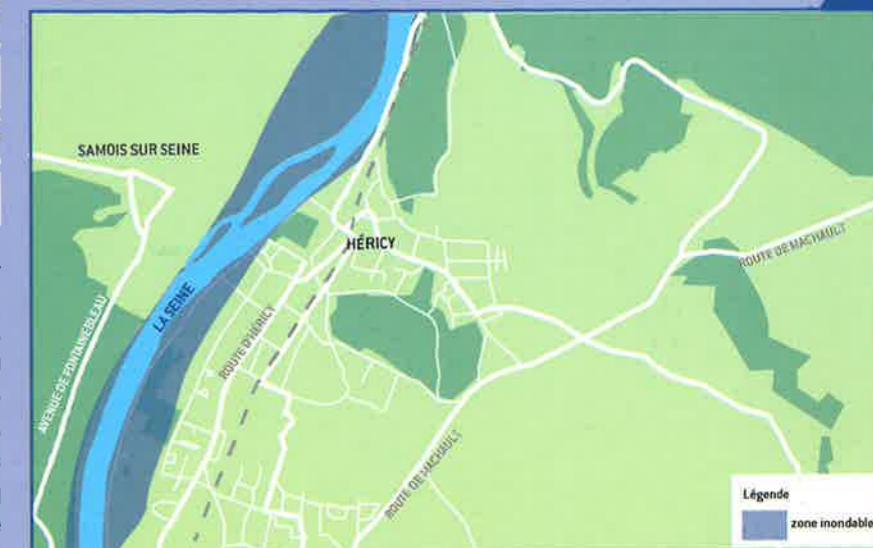
L'urbanisation dans les zones sensibles est réglementée par le Plan de Prévention du Risque Inondations « PPRI », approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2002.



INONDATIONS

LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le PPRI est en zonage réglementaire, établi à partir de la cartographie des plus hautes eaux connues à ce jour (crue de 1910). Il délimite les zones exposées aux inondations et il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Le règlement qui l'accompagne définit les contraintes à respecter dans tous les projets d'aménagement, qu'il s'agisse de mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde, y compris pour les constructions existantes à la date d'approbation du PPRI.



CONSIGNES GÉNÉRALES

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- fermez portes et fenêtres,
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- coupez l'électricité et le gaz,
- garez les véhicules, sur les points hauts,
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- préparez une évacuation éventuelle.

PENDANT

- S'éloigner des lieux présentant un danger et rejoindre les points hauts.
- Recherchez des informations sur le site www.vigicrues.gouv.fr et écoutez une radio locale.
- Ne pas téléphoner, laisser libre les lignes téléphoniques pour les secours.
- S'informer de la montée des eaux par radio.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRÈS

- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et à mobilité réduite.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Dans vos locaux d'habitation :
 - aérez les différentes pièces,
 - ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, [et éventuellement qu'après le contrôle de l'ensemble de l'installation par un professionnel],
 - chauffez dès que possible,
 - désinfectez à l'eau de javel.
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Contactez son assurance (constat).



PHENOMENES METEOROLOGIQUES



CANICULE ?

Une canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Dans le cadre de la vigilance météorologique, on tient compte du caractère exceptionnel des températures nocturnes. Quand celles-ci sont élevées pendant plusieurs jours consécutifs, le risque de mortalité augmente chez les personnes fragiles. Comme le grand froid, la canicule représente un danger pour la santé.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période, mais ces journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de canicule.

MESURES PREVENTIVES

- Les personnes âgées et/ou isolées sont invitées à se faire connaître en Mairie.
- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour ;
- Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool ;
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...) ;
- Evitez les efforts physiques ;
- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide ;
- Si nécessaire, demandez conseil à votre médecin traitant, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple).
- Consultez régulièrement le site de Météo-France pour vous informer.



AUTRES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

Plus fréquents, mais moins dévastateurs que les inondations, les tempêtes et les épisodes de neige et de verglas peuvent paralyser la commune. Les tempêtes, parfois très violentes, peuvent causer d'importants dégâts aux toitures, aux véhicules (chutes d'objets) et à l'environnement (forêts décimées).

Les chutes de neige et de verglas perturbent la circulation et les communications et constituent un risque pour les conducteurs pris au piège dans leur véhicule.

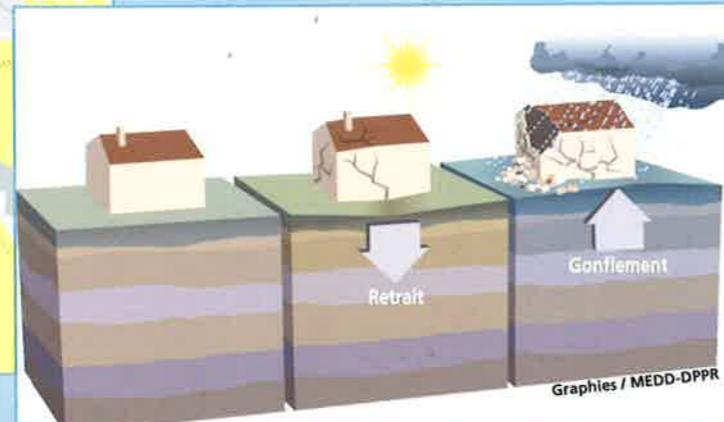
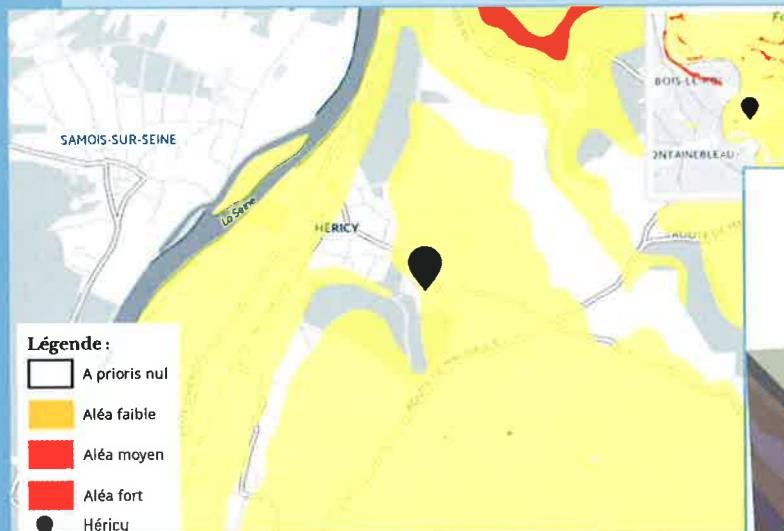
La carte de vigilance

Avant un grand trajet ou en cas de doute consulter la carte de vigilance Météo France sur le site : www.meteofrance.com, elle indique pour chaque département les phénomènes météorologiques pouvant être dangereux dans les 24 heures à venir.

LES CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

- Limitez au maximum les activités extérieures.
- Si vous êtes chez vous, vous êtes tenus de saler les trottoirs devant votre habitation.
- Ayez dans votre voiture un équipement minimum : couverture, lampe de poche, nourriture et eau au cas où vous seriez bloqués.
- Remettez si possible tout voyage prolongé en automobile. Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur 10 mn toutes les heures. Faites de temps en temps quelques exercices afin de maintenir une bonne circulation sanguine.
- Couvrez-vous très chaudement et maintenez un niveau d'exercice régulier.
- Maintenez à la maison une température ambiante (19°C minimum), fermez les pièces non utilisées et assurez-vous du bon entretien de votre chauffage.
- N'obstruez pas vos bouches d'aération.
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches (famille, voisins...), si vous habitez seul.

LE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES



Une partie de la commune est constituée d'argile localisée parallèlement à la voie ferrée de notre commune. Ce matériau présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est sec, il devient plastique et malléable lorsqu'il est suffisamment humidifié. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variation de volume : gonflement lorsque la teneur en eau augmente ; rétraction en période de déficit important en eau. Lors de longues périodes de pluies ou lors de sécheresse durable, ces variations de volume, peuvent concerner une importante épaisseur du sol.

Dans ce cas, les biens construits sur ces terrains peuvent subir des dégâts importants : fissuration des murs, rupture des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, affaiblissement des planchers, etc.

Ces phénomènes n'entraînent pas un risque immédiat pour la sécurité des personnes, mais le coût des travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens peut être très élevé.

Une carte de sensibilité des sols à l'aléa « retrait/gonflement des argiles », réalisée à l'échelle du département et déclinée dans chaque commune, doit servir de base à l'évaluation des risques de mouvements de terrains.

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

A Héricy, des matières dangereuses, principalement des produits inflammables, sont transportées par camions, par trains ou par péniches sur la Seine.

Les risques liés à un accident sont variés :

- Explosion,
- Incendie,
- Dégagement toxique.

Pour ne pas aggraver les conséquences lors d'accident de transport de marchandises, une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules concernés, afin d'identifier rapidement les produits transportés et de connaître les dangers qui y sont liés.

CORSIGNES

- Eloignez-vous de l'accident perpendiculairement au vent pour éviter fumées et émanations toxiques.
- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.
- Prévenez les pompiers en leur indiquant les codes et symboles inscrits sur le véhicule.
- Pas de flamme ni d'étincelle.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire : www.developpement-durable.gouv.fr

Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Les documents réglementaires PLUi, PPRI et d'information sont consultables librement en Mairie.

Comment identifier un véhicule ?

L'emplacement des plaques signalétiques pour le Transport de Matières Dangereuses sur route est réglementé. Voici les principaux cas de transport par camions :

